

# Charte d'utilisation de l'IA — bziit

## 1. Objet et champ d'application

---

La présente Charte d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) s'applique à l'ensemble des collaborateurs de bziit (CDI, CDD, alternants, stagiaires, prestataires réguliers), dans toutes leurs activités professionnelles liées à la formation et au développement de solutions IA dans l'agriculture et l'agroalimentaire.

Elle a pour objectifs :

- de sécuriser l'usage des outils d'IA au quotidien,
- de garantir la confidentialité et la souveraineté des données agricoles et agroalimentaires traitées,
- d'aligner les usages avec le Règlement européen sur l'IA (AI Act), le RGPD et les engagements RSE de bziit,
- de cadrer précisément les cas d'usage IA prioritaires de bziit.

Date d'entrée en vigueur : **25/06/2026**

Référent charte : **Laurent TRIPIED** – [lt@bziit.com](mailto:lt@bziit.com)

La Charte s'impose pour tout usage des outils d'IA dans le cadre professionnel, y compris lors de tests ou d'expérimentations de nouveaux outils.

## 2. Outils autorisés et interdits

---

### 2.1 OUTILS EXPLICITEMENT AUTORISÉS

Sous réserve du respect des règles sur les données (voir section 3), les outils suivants sont autorisés pour un usage professionnel :

#### **Assistants IA conversationnels**

- ChatGPT
- Claude
- Gemini
- Mistral

### Assistants de code

- GitHub Copilot
- Cursor
- Antigravity
- Lovable
- Claude Code

### Génération d'images

- NotebookLM

### Génération vidéo / audio

- NotebookLM

### Agents autonomes

- Automatisation de workflows avec ou sans supervision humaine, dès lors que :
- l'outil utilisé a été **préalablement approuvé par la DSI/CTO**, et
- les traitements ne relèvent pas des niveaux 3 ou 4 de l'AI Act (voir section 6).

## 2.2 OUTILS EXPLICITEMENT INTERDITS

- **Toute IA à haut risque de niveau 4** au sens de l'AI Act est strictement interdite.
- De manière générale, aucun traitement ne doit être lancé avec une IA de **niveau 3 ou 4** (voir engagements RSE et section 6).

## 2.3 INTRODUCTION DE NOUVEAUX OUTILS

- Tout **nouvel outil d'IA** doit être **approuvé par la DSI/CTO** avant utilisation en production ou sur données réelles.
- Les collaborateurs peuvent **tester de nouveaux outils** sur des jeux de données fictives ou anonymisées, **sans données sensibles ni clients**.
- Avant tout déploiement en production ou sur données clients, l'outil doit être soumis au **CTO** pour validation formelle (sécurité, conformité, souveraineté).

## 3. Données et confidentialité

---

### 3.1 DONNÉES AUTORISÉES

- Les **données clients** PEUVENT être utilisées dans les outils d'IA **à condition** :
- qu'elles ne soient **pas soumises à un accord de confidentialité (NDA)**, et
- qu'elles ne comportent **aucune donnée personnelle** (donnée identifiant directement ou indirectement une personne physique).

## 3.2 DONNÉES INTERDITES

Il est strictement interdit d'introduire dans un outil d'IA :

- des **documents confidentiels** (contrats sensibles, offres en cours de négociation, stratégies internes, prévisions financières détaillées non publiques, éléments de propriété intellectuelle non publiés, etc.),
- **toute donnée personnelle**, y compris :
  - nom, prénom, email, téléphone, adresse postale,
  - identifiant de connexion, IP, données de localisation,
  - toute information permettant d'identifier directement ou indirectement un agriculteur, un salarié, un apprenant, un fournisseur ou un partenaire,
- des informations soumises à **NDA client** ou à des clauses de confidentialité spécifiques,
- **tout mot de passe**, code d'accès, clé API ou secret technique.

## 3.3 LOCALISATION ET SOUVERAINETÉ

- L'hébergement des outils n'est **pas restreint géographiquement**, mais :
- **à chaque fois que cela est possible**, les collaborateurs doivent **privilégier des architectures IA souveraines européennes** (fournisseurs, clouds ou modèles européens),
- une attention particulière doit être portée aux termes contractuels liés à la réutilisation des données.

## 3.4 CAS D'USAGE TYPIQUES

Sont notamment autorisés, sous réserve des interdictions ci-dessus :

- Utilisation de données agrégées et non personnelles pour :
- le **Tableau de bord CA / plan de charge réel + prédictif dans Furious**,
- la **trésorerie prédictive à 6–12 mois**,
- le **remplissage prédictif des formations IA agricoles (distanciel et présentiel)**,
- la mise en œuvre d'une **IA agricole souveraine** avec transparence sur les flux de données chez les clients.

En cas de doute sur la nature personnelle ou confidentielle d'une donnée, **s'abstenir de l'utiliser** et consulter le référent (CTO ou CEO).

## 4. Bonnes pratiques d'usage

---

### 4.1 RÈGLES GÉNÉRALES

- **Relecture humaine obligatoire** : toute production issue d'un outil d'IA (texte, code, prévision, rapport, support de formation, analyse) doit être **relue, vérifiée et validée par un collaborateur** avant diffusion **interne ou externe**.
- Chaque collaborateur reste **pleinement responsable** des contenus qu'il diffuse, même si ceux-ci ont été générés par une IA.
- L'usage personnel des outils d'IA est **toléré dans un cadre raisonnable**, uniquement :
  - en dehors des données sensibles,
  - sans aucune donnée client, ni donnée personnelle, ni document confidentiel.

### 4.2 USAGES AUTORISÉS ET ENCOURAGÉS (CAS D'USAGE BZIIIT)

Les usages suivants sont spécifiquement **autorisés et encouragés**, sous réserve du respect des règles sur les données et la relecture humaine :

1. **Tableau de bord CA / plan de charge réel + prédictif dans Furious**
2. Construction d'un cockpit unifié et prédictif permettant :
  - une vision temps réel du **CA facturé et prévisible**,
  - le suivi des **commandes signées** et du **pipe qualifié**,
  - la projection de la **charge à 1 / 3 / 6 mois**.
3. Utilisation d'IA pour :
  - consolider les données (Furious, exports, backlog GitHub, campagnes Brevo),
  - produire des indicateurs prédictifs,
  - générer des alertes ou recommandations d'arbitrage.
4. Aucune donnée personnelle ne doit être intégrée dans ces traitements.
5. **IA Agricole Souveraine : transparence et contrôle des données**
6. Conception et déploiement de solutions IA pour coopératives et fournisseurs agroalimentaires, en garantissant :
  - la **non-fuite de données sensibles** (rendements, intrants, recettes MDD, relations fournisseurs) vers des clouds non maîtrisés,
  - la **traçabilité** et l'**auditabilité** des flux de données,
  - la conformité avec les politiques de souveraineté des clients.
7. Les solutions doivent, lorsque c'est possible, s'appuyer sur des **architectures IA souveraines européennes**.

## 8. **Débrief client** → **backlog GitHub, sans ressaisie**

9. Utilisation d'IA pour :

- transcrire et structurer les comptes-rendus de réunions clients,
- normaliser le vocabulaire métier,
- générer automatiquement des tickets ou tâches pour GitHub.

10. Il est interdit :

- d'intégrer dans les outils d'IA des enregistrements contenant des **données personnelles identifiables**,
- d'utiliser des éléments soumis à NDA.

11. Le backlog généré doit être **revérifié systématiquement** par le conseiller avant intégration dans GitHub.

## 12. **Trésorerie prédictive (6 à 12 mois)**

13. Utilisation d'IA pour :

- consolider données bancaires, CRM Furious, journaux comptables,
- produire des prévisions de trésorerie à 6–12 mois avec plusieurs jalons par mois,
- proposer des scénarios d'arbitrage et d'investissements dans des projets vertueux.

14. Les données utilisées doivent être **dépersonnalisées** (pas d'identité de personne physique) et **provenant de systèmes internes sécurisés**.

## 15. **Remplissage prédictif des formations IA agricoles (distanciel + présentiel)**

16. Utilisation d'IA pour :

- optimiser la planification des sessions (zones PA, DJ, LT),
- analyser les historiques de leads et de commandes,
- prédire le remplissage des sessions et prioriser les actions commerciales,
- accélérer la boucle du **lead au règlement**.

17. Les données utilisées doivent être **agrégées** et **non personnelles**, sans coordonnées individuelles ni informations nominatives sur les apprenants.

## 4.3 CE QUI RESTE INTERDIT DANS LES USAGES

- Lancer ou concevoir des systèmes relevant des **niveaux 3 ou 4 de l'AI Act** (systèmes à haut risque et à risque inacceptable).
- Utiliser l'IA pour générer ou diffuser :
  - des contenus trompeurs sans signalement ou clarification,
  - des analyses ou recommandations présentées comme « certaines » sans mention de leur caractère prédictif ou probabiliste.

## 5. Gouvernance et responsabilités

---

### 5.1 FORMATION OBLIGATOIRE

- **Toute personne** souhaitant utiliser des outils d'IA dans le cadre de ses missions doit suivre au préalable une **formation obligatoire** interne sur :
  - la présente Charte,
  - les risques principaux (erreurs, biais, fuite de données),
  - les règles de souveraineté et de confidentialité,
  - les exigences RGPD et AI Act applicables à bziiit.

### 5.2 RÉFÉRENTS ET CIRCUIT DE DÉCISION

- **Référent Charte IA** :
  - Laurent TRIPIED (lt@bziiit.com) : contact principal pour toute question sur l'interprétation de la Charte.
- **CTO / DSI** :
  - valide les nouveaux outils d'IA avant déploiement en production,
  - arbitre sur les questions techniques de souveraineté et de sécurité.
- **CEO** :
  - informé et décisionnaire sur les incidents majeurs,
  - responsable de la cohérence globale avec la stratégie RSE et métier.

### 5.3 GESTION DES INCIDENTS

- Tout incident lié à l'IA doit être **signalé sans délai** :
  - erreur grave ou biais manifeste ayant impacté un client ou un projet,
  - suspicion ou constat de **fuite de données**,
  - utilisation non conforme d'un outil (données personnelles, documents confidentiels, NDA, etc.).
- Le signalement se fait auprès du **référent Charte** et du **CTO et/ou CEO selon la gravité**.
- Un retour d'expérience est réalisé pour éviter la répétition de l'incident.

### 5.4 AUDIT DES USAGES

- Un **audit trimestriel** des usages IA est réalisé (par le référent, le CTO et/ou une personne désignée) pour :
  - vérifier le respect de la Charte,
  - identifier les dérives potentielles,

- recenser les nouveaux outils ou pratiques émergentes,
- proposer des ajustements si nécessaire.

## 6. Conformité et cadre légal

---

### 6.1 RESPECT DE L'AI ACT

- La présente Charte est conçue pour être **conforme au Règlement européen sur l'IA (AI Act)**.
- bziit s'engage à :
- **ne jamais lancer de traitements IA de niveau 3 ou 4** (systèmes à haut risque ou à risque inacceptable),
- interdire toute **IA à haut risque de niveau 4**,
- documenter les finalités et le fonctionnement des systèmes d'IA utilisés avec les clients (transparence).

### 6.2 RESPECT DU RGPD

- Les collaborateurs doivent **toujours prendre en compte les exigences RGPD** et les appliquer au mieux dans leurs usages IA :
- principe de minimisation des données,
- limitation des finalités,
- intégration de la protection de la vie privée dès la conception (« privacy by design »).
- Il est rappelé qu'**aucune donnée personnelle ne doit transiter dans les outils IA** utilisés par bziit.

### 6.3 ENGAGEMENTS RSE

Conformément aux engagements RSE de bziit :

- **À chaque fois que cela est possible**, privilégier des **architectures IA souveraines européennes** (hébergement, modèles, solutions logicielles).
- Intégrer dans les décisions d'usage de l'IA :
- l'empreinte environnementale,
- les impacts sociaux (emplois, conditions de travail),
- la transparence vis-à-vis des clients agricoles et agroalimentaires.
- **Ne jamais entrer de mots de passe** ou secrets techniques dans les outils IA.

## 7. Sanctions et mise en application

---

### 7.1 ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR

- La Charte entre en vigueur le **25 juin 2026**.
- Elle peut être mise à jour pour tenir compte de :
  - l'évolution de la réglementation (AI Act, RGPD, droit du numérique),
  - les retours d'expérience des audits trimestriels,
  - l'évolution des pratiques métier de bziiit.
- Toute nouvelle version est communiquée à l'ensemble des collaborateurs.

### 7.2 OBLIGATION DE RESPECT

- Le respect de la Charte est **obligatoire pour tous les collaborateurs**.
- En cas de **doute** sur un usage, un outil ou un jeu de données, le collaborateur doit **s'abstenir** et solliciter le référent Charte ou le CTO.

### 7.3 SANCTIONS POSSIBLES

- Tout manquement grave ou répété aux règles de la Charte (notamment en matière de confidentialité, de données personnelles, de NDA ou d'usage d'IA de niveau 3/4) pourra entraîner :
  - des **mesures correctives immédiates** (retrait d'accès à certains outils, suspension d'un traitement en cours),
  - des **sanctions disciplinaires** selon le cadre légal et contractuel applicable,
  - le cas échéant, une **information des clients concernés** et des autorités compétentes lorsque la loi l'impose.

La Charte vise à permettre à bziiit d'exploiter pleinement le potentiel de l'IA au service d'une **agriculture durable et responsable**, tout en protégeant ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs.